



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 63023

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le fait que, dans certaines régions, un nombre important d'élus locaux (maires, conseillers municipaux...) sont travailleurs frontaliers. Or, en l'absence d'accord international ou de directive de l'Union européenne, ces élus locaux ne bénéficient d'aucune garantie et d'aucune facilité personnelle leur permettant d'exercer leur mandat électif. Même les autorisations d'absence non rémunérées sont laissées au bon vouloir de l'employeur. Eu égard à l'intégration de plus en plus forte des pays de l'Union européenne, eu égard aussi à ce que les ressortissants européens ont le droit de vote pour les élections municipales dans leur pays de résidence, il conviendrait réciproquement qu'il puisse y avoir d'un pays à l'autre une extension des garanties démocratiques d'exercice des mandats électifs. Elle souhaiterait en conséquence qu'il lui indique s'il n'envisage pas de proposer à l'Union européenne une série de mesures en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les difficultés rencontrées par un nombre important d'élus locaux travailleurs frontaliers, qui ne bénéficient pas de garantie ou de facilité personnelle dans l'exercice de leur mandat électif. L'honorable parlementaire propose ainsi que des mesures soient adoptées pour étendre, d'un pays à l'autre de l'Union européenne, les garanties démocratiques d'exercice de ce type de mandats. Cette suggestion apparaît en effet utile à l'heure où les ressortissants de la Communauté européenne ont le droit de vote aux élections municipales dans leur pays de résidence. Car il peut sembler assez paradoxal que les frontières ne comptent plus pour les électeurs, mais demeurent un obstacle pour les élus dans l'exercice de leur mandat local. Aussi, semble-t-il opportun d'engager une réflexion sur cette question, afin d'évaluer dans un premier temps le nombre de personnes concernées par cette situation, puis de réfléchir à la meilleure réponse à apporter aux difficultés qu'elles rencontrent. Il pourrait s'agir de résoudre, au cas par cas, ces difficultés dans le cadre des relations bilatérales entre l'Etat dont l'élu est ressortissant et celui où il travaille. Il pourrait s'agir aussi, à terme et si les élus concernés sont nombreux, d'envisager une harmonisation à l'échelle européenne des garanties démocratiques d'exercice des mandats électifs. Cette seconde solution permettrait d'éviter que la législation nationale de l'Etat dans lequel l'élu local exerce son mandat s'impose sur le territoire de l'Etat dans lequel celui-ci travaille. Cette harmonisation européenne pourrait toutefois présenter l'inconvénient de créer une discrimination entre les élus locaux, selon qu'ils travaillent dans un pays frontalier appartenant ou non à l'Union européenne. Ce n'est qu'après avoir étudié les avantages et les inconvénients de chaque solution, que des mesures pourraient être envisagées pour prendre en compte les contraintes particulières subies par ces élus locaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63023

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3749

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4500